

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 12 août 2003 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Tartre.

Étaient présents: monsieur le maire, Michel Tartre, mesdames les conseillères, Linda McGrail et Gisèle Péladeau, messieurs les conseillers, Daniel Lauzon et Serge Roy, ainsi que la directrice générale, madame Manon Bernard et Me Jacques Robichaud, greffier.

Absents pour cause : messieurs les conseillers, Jacques Montesano et Jacques Sirois

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2003-08-179 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

2003-08-180 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2003

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 8 juillet 2003, tel que présenté.

ADOPTÉE

2003-08-181 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUILLET 2003 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de juillet 2003, au montant de **179,609.29 \$**.

ADOPTÉE

2003-08-182 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2003 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de juillet 2003, au montant de **432,603.33 \$**.

ADOPTÉE

2003-08-183 APPEL D'OFFRES – EMPRUNT DE 611,736 \$ PAR BILLETS - ADJUDICATION

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale pour son emprunt de 611,736 \$ par billets en vertu des règlements numéros 345-1, 355, 356, 357, 358 et 362 au prix de 98,000 échéant en série de 5 ans, comme suit :

85,536 \$	2,65 %	26 août 2004
89,300 \$	2,75 %	26 août 2005
93,500 \$	3,30 %	26 août 2006
97,500 \$	3,75 %	26 août 2007
245,900 \$	4,10 %	26 août 2008

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

2003-08-184 CONCORDANCE – EMPRUNT DE 611,736 \$ PAR BILLETS DU 26 AOÛT 2003 – ADOPTION

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot se propose d'emprunter par billets un montant total de 611,736 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Numéro de règlement	Pour un montant de \$
345-1	148,200 \$
355	125,000 \$
356	92,036 \$
357	143,100 \$
358	72,500 \$
362	30,900 \$

Attendu qu'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets seront datés du 26 août 2003;

Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payable semi-annuellement;

2003-08-184 ... suite

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 85,536 \$
2. 89,300 \$
3. 93,500 \$
4. 97,500 \$
5. 101,900 \$
6. après 5 ans, 144, 000 \$ à renouveler.

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 26 août 2003), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 356, 358 et 362.

chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2003-08-185 RÈGLEMENT NUMÉRO 245-38, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 245 – ADOPTION

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné le 10 juin 2003 de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 245 : ce règlement a notamment pour objet de créer, à même les zones H02-217 et H02-222, les zones C02-236 et C02-237, de remplacer les zones H02-224 et H02-229 par les zones C02-238 et C02-239 de déterminer que le seul usage autorisé dans ces zones sera « terrain de golf » et d'y prévoir certaines normes;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 245-38 a été remise en même temps que l'avis de motion à tous les membres du Conseil présents;

Considérant qu'à 16h00 le 21 juillet 2003, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard des dispositions du second projet de règlement n'a été reçue des personnes habiles à voter des zones concernées;

Considérant que les membres présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture et que le maire et le greffier expliquent l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'adopter le règlement numéro 245-38 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 245 ».

ADOPTÉE

2003-08-186 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2003-9, LOT : 2 067 514 (11, RUE CLARENCE-GAGNON)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2003-09;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2003-09, concernant l'immeuble situé au 11 rue Gabrielle-Roy, à l'effet de régulariser la localisation d'une résidence existante avec une marge avant de 7,41 mètres, au lieu des 7,5 mètres prescrits par la réglementation.

ADOPTÉE

2003-08-187 **APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UNE DÉCHIQUETEUSE À BRANCHES VERMEER BC-1000XL - ADJUDICATION**

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation écrite pour la fourniture et la livraison d'une déchiqueteuse à branches Vermeer BC-1000XL;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 29 juillet 2003;

Considérant la recommandation du directeur de la Gestion du territoire;

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu d'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'une déchiqueteuse à branches Vermeer BC-1000XL à Vermeer Vente et Services (Équipement Souterrain Québec Inc.) au montant de 21,600 \$, plus taxes, incluant le rachat de la déchiqueteuse Bc-1230, selon les documents d'appel d'offres et la soumission du 22 juillet 2003. Le contrat est à prix forfaitaire. Le coût du contrat sera puisé à même le fonds de roulement, réparti sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE

2003-08-188 **RÉSOLUTION D'APPUI À L'UMQ – PERCEPTION DES AMENDES IMPAYÉES – PROJET DE LOI N^o 6**

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique a déposé, le 13 juin 2003, le projet de loi 6 ***Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes.***

ATTENDU que ce projet de loi prévoit l'introduction de nouvelles mesures de recouvrement des amendes dues pour des infractions à la circulation routière, mais retire aux cours municipales le pouvoir d'émettre des mandats d'emprisonnement pour récupérer les amendes impayées au Code de la Sécurité routière et aux règlements municipaux relatifs à la circulation et au stationnement

2003-08-188 ... suite

ATTENDU que si ce projet de loi était adopté :

- Le gouvernement créerait une classe d'individus intouchables;
- Le gouvernement pénaliserait financièrement les municipalités puisqu'elles ne pourraient plus émettre de mandats d'emprisonnement qui leur permettent de récupérer les amendes impayées (plus de 50% des mandats d'emprisonnement émis par les cours municipales aboutissent au paiement de l'amende plutôt qu'à l'emprisonnement);
- Le gouvernement augmenterait le fardeau fiscal des municipalités puisqu'on les forcerait à instituer auprès du procureur général une procédure longue et coûteuse pour faire exécuter les jugements rendus par les cours municipales;
- Le gouvernement ferait perdre aux municipalités des revenus importants et leur ferait absorber des coûts d'opération additionnels, alors que les impacts sur les coûts d'incarcération seraient minimales;
- Le gouvernement centraliserait à outrance des milliers de dossiers supplémentaires sur le bureau du procureur général, ce qui aurait pour résultat d'engorger davantage l'administration de la justice;

ATTENDU que la nouvelle poursuite pouvant mener à l'emprisonnement pourrait s'avérer inconstitutionnelle compte tenu de l'économie du Code de procédure pénale;

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu de demander au gouvernement :

D'ADOPTER les nouvelles mesures de recouvrement des amendes dues pour des infractions à la circulation routière, soit la suspension du permis de conduire pour les infractions relatives au stationnement, l'interdiction de la mise en circulation ou la mise au rancart de tout véhicule routier immatriculé au nom d'une personne qui fait défaut de payer ses amendes et le refus d'immatriculer tout véhicule au nom d'une telle personne;

D'ÉVALUER pendant une période minimale d'une année l'efficacité de ces nouvelles mesures avant de retirer aux municipalités le pouvoir d'émettre des mandats d'emprisonnement pour récupérer les amendes impayées;

DE CRÉER un groupe de travail composé de représentants du ministère de la Sécurité publique, du ministère de la Justice, du ministère des Affaires municipales, du Loisir et du Sport, des organismes reliés aux services correctionnels, ainsi que des associations municipales et policières, afin de poursuivre une réflexion qui conduira à l'instauration d'autres mesures additionnelles efficaces pour permettre aux municipalités de récupérer les amendes impayées et pallier au recours à l'emprisonnement;

EN ATTENDANT de connaître les impacts de la mise en place des nouvelles mesures de recouvrement et les conclusions du groupe de travail, DE MAINTENIR la décentralisation actuelle qui permet aux cours municipales d'émettre des mandats d'emprisonnement pour récupérer les amendes impayées au Code de la Sécurité routière et aux règlements municipaux relatifs à la circulation et au stationnement, lorsque toutes les autres mesures mises en place se sont avérées infructueuses.

ADOPTÉE

2003-08-189 **VENTE D'ÉQUIPEMENT USAGÉ (ROULOTTE À ESSIEU DOUBLE)**
ADJUDICATION

Considérant que la Municipalité a sollicité des offres pour la vente d'une roulotte à essieu double;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu que le contrat pour la vente d'une roulotte à essieu double soit adjugé au plus haut enchérisseur, à savoir la compagnie Frontier Beagle Club inc., au prix de 800 \$, suivant la soumission du 8 août 2003.

La présente vente est faite sans aucune garantie quelle qu'elle soit et même pour vices cachés. L'acheteur s'engage à transporter la roulotte à ses frais dans les 15 jours de la présente résolution.

ADOPTÉE

2003-08-190 **CMM – DEMANDE D'EXCLUSION DU LOT 2 070 095 DU RÈGLEMENT**
DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE - ADOPTION

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal projette d'inclure dans le Règlement de contrôle intérimaire le lot 2 070 095 à titre de boisé métropolitain;

Considérant que le lot 2 070 095 n'est pas situé en zone agricole au sens de la *Loi sur la protection des activités et du territoire agricole (L.R.Q., c. P-41.1)*;

Considérant qu'environ la moitié de la superficie du lot 2 070 095 est formée d'un rocher à fleur du sol et que le reste ne dispose que d'une faible couche d'humus limitant grandement la croissance des arbres;

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demande à la Communauté métropolitaine de Montréal d'exclure de la portée du Règlement de contrôle intérimaire le lot 2 070 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, à titre de boisé métropolitain.

ADOPTÉE

DÉPÔTS DES RAPPORTS INTERNES JUILLET 2003

Dépôt des rapports du département de la Gestion du territoire.

2003-08-191 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu de lever la séance à 20h15.

ADOPTÉE

Manon Bernard
Directrice générale
/vc

Michel Tartre
Maire
